

**RÈGLEMENT DE JEU
PAR JEU-CONCOURS ET LOTERIE
«JACKPOT DE PÂQUES »**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, PRÉSENTATION ET DURÉE DU JEU

ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE, Société en commandite Simple, au capital de 1 500 000 euros, ayant siège au 527 Rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE, immatriculée sous le numéro 378 559 040 au Registre du Commerce et des Sociétés de **MEAUX** ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », « **Organisateur** », et/ou « **ALDI** »

Organise, du **24 mars 2025 à 9h00 au 20 avril 2025 à 23h59**, selon le Greenwich Mean Time (GMT) (ci-après dénommée la « Durée du jeu »), un jeu publicitaire :

- sous la forme d'une loterie avec obligation d'achat préalable, la participation est offerte à tout client disposant d'un ticket de caisse de l'enseigne avec un minimum d'achat de 30 euros ou plus, chaque ticket correspondant à une (1) participation sans limite de nombre maximal de ticket participant par client ou foyer,
- consistant à une loterie immédiate « Jackpot » permettant d'obtenir l'un des lots à gagner immédiatement, après inscription, par tirage instantané pour des dotations de cinquante euros (50€), une à gagner par jour, ainsi qu'un tirage au sort de « **Fin de jeu** » pour une dotation de deux mille cinq cent euros (2500€), sous forme de bons d'achat de 50 euros.

intitulé « **LE JACKPOT DE PÂQUES** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

La loterie, et le présent règlement, sont portés à la connaissance du grand public et du consommateur au travers de différents canaux de communication, en ce compris Newsletter institutionnelle (newsletter « **ALDI** »), site internet ALDI (www.aldi.fr), réseaux sociaux, bannières Web et sur le ticket de caisse des magasins.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une adresse électronique personnelle et d'une connexion Internet suffisante pour la souscription et la participation ([JACKPOT DE PÂQUES](#) au jeu)

2.2. Ne sont pas autorisés à participer : les employés de la Société Organisatrice, ceux de ses sociétés affiliées ainsi que ceux des sociétés prestataires et leurs sous-traitants. Il en est de même des membres de leur famille et de tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique, notamment en demandant copie d'un document

officiel d'identité, étant précisé que cette copie ne sera pas conservée par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- disposer des moyens techniques nécessaires à la numérisation sous format JPG, PNG, BMP et/ou Tiff (d'une taille maximale de 10 Mo) de son ticket d'achat ainsi que ceux nécessaires à la connexion aux pages internet relatives au déroulement du Jeu,
- procéder à un achat avec un minimum d'achat de 30 euros et conserver le ticket de caisse correspondant,
- sélectionner l'encart relatif au Jeu, le lien reconnu par QR code ou la page associée au lien « aldi.shopandplay.fr »,
- remplir le formulaire de participation, en indiquant :
 - son nom,
 - son prénom,
 - son email,
 - la ville du magasin où le participant utilisera son bon en cas de gain.

Pour la parfaite information des Participants, outre l'acceptation du présent règlement, le formulaire de participation leur permet de s'inscrire à la newsletter « ALDI ». Cette inscription à la newsletter est facultative et il n'est pas obligatoire d'y souscrire pour participer au Jeu.

3.2. La participation se réalise, en deux étapes :

- par la connexion, une fois son identification et agrément de participation validées, à la page de vérification de son ticket d'achat par présentation de sa numérisation (sous format et taille de fichier prévus ci-avant) pour confirmation de l'existence de l'achat préalable, de son montant ainsi que de l'absence de participation antérieure dudit ticket d'achat au Jeu.
- par confirmation de la participation, suivie d'un tirage immédiat et de son résultat, annoncé de l'une des deux manières suivantes :
« Vous avez Gagné ! »,
« Vous avez Perdu ! ».

L'annonce du résultat est confirmée par l'émission d'un e-mail d'information à l'adresse mentionnée lors de l'inscription.

3.3. Une seule participation par ticket d'achat (même numéro unique d'identification) sera prise en compte.

3.4. Les participations se feront uniquement pendant la Durée du jeu énoncée. Toute participation passé ce délai ne sera pas prise en compte.

3.5. Tout Participant disqualifié ne pourra prétendre à la dotation désignée à l'article 5. Dans l'hypothèse où le gagnant aurait été disqualifié, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un tirage au sort, via un outil générateur de hasard, permettra de déterminer les gagnants pour chacune des loteries « Quotidienne » et de « Fin de Jeu » ; ce tirage au sort aura lieu au plus tard un (1) mois passé la Durée du Jeu

4.2. Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email dans un délai de huit (8) semaines à compter du tirage au sort le désignant.

4.3. Aucune réclamation ne pourra être fondée sur le ou les résultats du tirage au sort dès lors qu'il(s) aura/auront été réalisés en toute impartialité.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Dotation- Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Loteries	Dotations		
	Dénomination des Dotations	Valeur unitaire des dotations	Quantité de dotation
Loterie n°1 « Quotidienne»	50€ de bons d'achat	Cinquante euros (50€) de bons d'achats valables dans le magasin définis d'inscription.	Vingt-huit(28)
Loterie n°2 « Fin de Jeu »	« un an de courses » / « 1 an de courses »	Deux mille cinq-cents euros (2 500€) de bons d'achats valables dans le magasin définis d'inscription.	Un (1)
<u>Précisions concernant la Dotation « Un an de Courses » / « 1 an de courses »</u>			
La dotation de deux mille cinq-cents euros (2 500€) de bons d'achat prendra la forme :			
<ul style="list-style-type: none">• Les 11 premiers mois, le gagnant recevra deux bon d'achats de cent euro (100€), valables un mois,• Le 12ème mois, le gagnant recevra trois bons d'achats de cent euro (100€) valables un mois.			
Pour information, la première remise desdits bons est prévue au plus tard le 30 Avril 2025.			

5.2. Chaque Participant, à titre de personne et/ou de foyer (même nom, même adresse), ne peut prétendre :

- qu'à une (1) dotation, quel que soit le nombre de loterie auquel il participe et est déclaré gagnant,
- une (1) dotation pendant toute la Durée du jeu.

5.3. A sa désignation, chaque foyer gagnant recevra un e-mail d'information et devra indiquer, à la Société Organisatrice, ses nom, prénom, e-mail et le lieu du magasin dans lequel il entend faire

usage de sa dotation. L'envoi de ces informations par retour de mail par le gagnant conditionnera l'envoi de la Dotation.

Chaque dotation attribuée est personnelle et non-transmissible. A ce titre, elle ne peut faire l'objet de contestation, échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.4. Dotations non-retirées Le gagnant injoignable, ne répondant pas ou n'indiquant pas les informations nécessaires à la réception de la Dotation dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter du jour d'émission de sa désignation par la société Organisatrice sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune Dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A ce titre, la date d'envoi figurant sur le courriel de désignation fait foi.

Dans ces hypothèses, la dotation en cause restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les Participants précédemment inscrits. Ledit tirage se déroulera dans les conditions énumérées à l'article 4 du présent règlement.

5.5. Coordonnées inexactes ou incorrectes-- Si les coordonnées (adresse physique, téléphone, adresse électronique) du participant ne permettent pas de lui notifier et/ou de lui faire parvenir sa dotation, si elles sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du défaut d'allocation effectif de la dotation au gagnant. Il est expressément entendu qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

6.1. Responsabilité de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées par les participants. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en raison de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception de celles pour lesquelles sa responsabilité pourrait être engagée en application du droit commun.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier partiellement ou totalement le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques ou organisationnels pour en informer les participants.

6.2. Limitation liée à l'utilisation du réseau Internet- Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu, son bon déroulement, la désignation des gagnants, les échanges avec ces derniers pour la remise des dotations.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable des risques liés à son utilisation par le participant et pour les cas de dysfonctionnement du réseau Internet dans des conditions ne lui

seraient pas imputables. ou. Ainsi, il est expressément entendu que l'Organisateur ne pourra être tenu :

- de la suspension ou annulation totale ou partielle du Jeu en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu,
- des risques de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, - de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu,
- des dommages (hors dommages corporels) ou des pertes causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées,
- de l'absence de participation ou de la perte de la dotation, qui résulte pour tout ou partie, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce réseau.

6.4. Responsabilité du participant - La seule responsabilité du participant est de s'assurer que les informations qu'il fournit sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagnée.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Dotation à tout participant ayant méconnu les termes du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Responsable du traitement - Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice.

7.2. Finalités et base légale du traitement - Les données personnelles des participants, collectées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	Gestion des participations au Jeu, Sélection des gagnants, Remise des dotations (sociétés expéditrices), traitement des contestations.	Durée du jeu augmentée de six (6) mois pour les bons d'achats de 50€ et de six (6) mois après la dernière remise de dotation pour le gagnant de la loterie d'un an de course.
Consentement	Envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI	Jusqu'au retrait du consentement
Intérêt légitime	Etablissement de statistique	Les données sont utilisées pour établir des statistiques avant d'être anonymisées

7.3. Destinataires des données- Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- LA HAUTE SOCIETE (NUM RCS VILLE) (agence de communication digitale),
- TBWA (NUM RCS VILLE) (Agence de communication digitale),
- CATALINA (agence digitale)
- ALDI ANALYTICS SARL (service Marketing et Communication),
- Personnel des Affiliés, sociétés sous l'enseigne ALDI, au sein du magasin d'inscription (vérification et utilisation des dotations du Jeu).

Le détail de ces informations sera communiqué sur demande écrite à l'adresse de contact.

7.4. Durée de conservation - Les données collectées au titre des présentes sont conservées six (6) mois après l'expiration de la Durée du Jeu.

7.5. Droits des personnes – Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour tout traitement reposant sur notre intérêt légitime. La collecte de vos données-nécessaire pour l'envoi d'offres promotionnelles via la *Newsletter ALDI*- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à service.conso@aldi.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : data-protection@aldi.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Acceptation du Règlement- La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires, par le participant, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2. Accès au Règlement- Le présent Règlement est :

-librement consultable par clic sur l'icône « règlement » dans le menu des pages web associées et permettant la participation au Jeu ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.aldi.fr/aide/foire-aux-questions/jeu-concours.html>

- disponible sur simple demande à l'accueil de chaque magasin participant.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation sur le déroulement du Jeu, de précontentieux, d'ouverture de procédure judiciaire ou administrative, de litige, les données pourront être conservées pour la durée de la procédure jusqu'à décision devenue définitive ou, pour le moins, jusqu'à prescription de ladite demande

et des droits associés. Dans ce cadre, l'usage et l'accessibilité seront limités aux seuls besoins de la procédure et aux seuls titulaires.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être transmise dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à l'adresse suivante : contact@aldi.fr . Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte

ARTICLE 10 : LITIGES

Les termes du présent règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents français.